

NEGOCIATIONS FEDERALES

Article 195, fantômes et fantasmes

Un invité surprise, communautaire, hantait la nuit de négociations fédérales. Les quatre partis, entrés dans la ligne droite, lui ont tordu le cou.

● Catherine ERNENS

Il s'étaient retrouvés hier après-midi. Enfin. Ça allait être la dernière ligne droite. Entre six pai-

res d'yeux. Les quatre partis et les deux formateurs allaient mettre les derniers points sur les «i» de leur accord fédéral. Mais vers 17 heures les portes de la présidence de la Chambre, là où ils négocient, se sont ouvertes. On n'a pas rien entendu claquer. Mais il y avait à nouveau un petit air de comédie de boulevard.

Puis, une information a été lancée par le quotidien «De Tijd». L'article 195 de la Constitution avait été invité par la N-VA. Stupeur. La ministre intérimaire cdH, Catherine Fonck, a réagi «Twit-

ter» pour dire que la N-VA sortait le communautaire du frigo.

Tous les partis à table ont poussé leurs grands cris pour dire qu'il n'en était rien. Le gouvernement en gestation depuis juillet ferait zéro communautaire et s'y tiendrait. À la N-VA, on nuançait en expliquant que ces dernières semaines, on a bien parlé de mettre quelques articles à révision, mais pour la prochaine législature.

En attendant, hier soir, on attendait le grand accord final. Pour ce matin, si possible. À 21 heures, les portes se refermaient à nouveau sur les négociateurs. ■

Le communautaire rentrera difficilement par la fenêtre

1. De quoi s'agit-il ?

L'article 195 est l'article qui énonce la procédure qui permet de réviser toute notre Constitution. Il a permis, par un artifice, de réviser des articles qui ne pourraient pas l'être lorsque la sixième réforme de l'État a été négociée. C'est donc un article qui fait peur.

2. Pourquoi la N-VA voudrait cet article 195 ?

Si la N-VA en veut, ce qui reste à vérifier, ce serait purement symbolique et ce serait une concession de papier. Il s'agirait d'inscrire aujourd'hui dans l'accord qu'à la fin de la lé-

gislation, en principe dans cinq ans, les quatre partis s'engagent à mettre article 195 sur la table du gouvernement qui sera mis en place après eux, en... 2019. Primo, ce futur gouvernement en ferait après ce qu'il voudrait. Secundo, s'engager aujourd'hui là-dessus, c'est croire que la loyauté politique jouerait encore à la veille des prochaines élections : ce n'est jamais le cas.

3. Quelles garanties de zéro communautaire ?

La liste d'articles de la Constitution qui peuvent être modifiés a été votée sous le

régne d'Elio Di Rupo. Tout est énoncé dans le *Moniteur* du 28 avril 2014. Et il s'y trouve peu de choses. La volonté francophone, celle d'un Didier Reynders, était de ne rien rendre révisable. Mais au nord du pays, on avait quand même voulu un petit quelque chose. Pas d'article 195. Pas d'article qui touche au Roi ou au Sénat. De toute façon.

4. Et si la N-VA veut quand même ?

Possible. Pour transférer des compétences, il suffit de lois spéciales. Mais tous clament leur volonté de ne faire que du so-

cio-économique. Hier soir, ils le rédisaient. Par ailleurs, pour voter une loi spéciale, il faut une majorité dans chaque communauté linguistique au Parlement. Avec le seul MR, les francophones sont ultra-minoritaires. Donc il faudrait la complicité d'autres partis francophones. Impensable.

Il restera bien entendu la possibilité pour la N-VA de jouer avec les pieds du MR sur n'importe quel dossier. Là, si les intérêts francophones sont en péril, ce sera la responsabilité du MR qui pourra (devra) tirer la prise du gouvernement. ■

C.Ern.